

**ANNEXES au RAPPORT D'ENQUETE**

Demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau par la Communauté d'agglomération Bethune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) en vue de la construction d'un nouveau système d'assainissement. Communes concernées : Haisnes-lez-la Bassée, Auchy-les-mines Douvrin, Violaines et Hulluch.

Commissaire enquêteur : Mr Olivier THEETTEN.

|  |     |
|--|-----|
| Annexe 1 : Arrêté de nomination du tribunal administratif. | p3  |
| Annexe 2 : Arrêté de la préfecture.                        | p4  |
| Annexe 3 : vade mecum.                                     | p9  |
| Annexe 4 :avis d'enquête presse.                           | p12 |
| Annexe 5 :photo affiche site.                              | p13 |
| Annexe 6 :PV synthèse et mémoire.                          | p14 |
| Annexe 7 :proposition délibération conseil d'Auchy         | p24 |

## ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

27/09/2023

N° E23000124 /59

le président du tribunal administratif

### Décision désignation commissaire du 27/09/2023

#### CODE : 3

Vu, enregistrée le 19/09/2023, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Objet(s) : Construction d'un nouveau système d'assainissement.

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane.

Territoire(s) concerné(s) : Communes d'Haisnes lez la Bassée (siège), Auchy-les-Mines, Douvrin, Violaines et Hulluch.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Pascal DUYCK, conseil indépendant en management de l'innovation et de la propriété industrielle, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, à Monsieur Olivier THEETTEN et à Monsieur Pascal DUYCK.

Fait à Lille, le 27/09/2023

Le Président,



Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
l'adjoint administratif délégué,





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section utilité publique  
DCPPAT-BICUPE-SUP-LA-2023

Arras, le 04 octobre 2023

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT  
DE TRAITEMENT DES EAUX USEES**

**COMMUNES DE AUCHY LES MINES ET HAINES LEZ LA BASSEE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE  
PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Vu le code de l'environnement;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-26 en date du 09 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Richard CHAPELET, Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) dans le cadre de la construction d'un nouveau système d'assainissement, sur le territoire des communes de Auchy-les-Mines et Haisnes-lez-la Bassée ;

Vu le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, daté du 8 août 2023, mentionnant la complétude et la régularité de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Rue Ferdinand Buisson  
62020 ARRAS Cedex 9  
Tél : 03 21 21 20 00

Vu la décision du 27 septembre 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

Il sera procédé, pendant 15 jours consécutifs, du 02 novembre 2023 au 17 novembre 2023 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement), par la CABBALR, dans le cadre de la construction d'un nouveau système d'assainissement de traitement des eaux usées.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de AUCHY-LES-MINES, HAISNES-LEZ-LA BASSEE, DOUVVIN, VIOLAINES et HULLUCH.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L123-10 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes précitées sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et, s'il existe, sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans les communes susvisées ainsi que les autres communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment des espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Construction du nouveau système d'assainissement d'Auchy-les-Mines et Haisnes-lez-la Bassée.

### **ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de HAISNES-LEZ-LA BASSEE (Hôtel de ville place Potel, 62138).

2/5

Par décision n° E23000124/59 du 27 septembre 2023, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur THEETTEN Olivier, cadre d'entreprise en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur DUYCK Pascal, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 4: RESPONSABLE DU PROJET**

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

Jérôme Denoyelle  
Direction de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines  
03.21.61.50.00  
adresse de courriel : jerome.denoyelle@bethunebruay.fr

#### **ARTICLE 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE**

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de AUCHY-LES-MINES, HAISNES - LEZ-LA BASSEE, DOUVRIN, VIOLAINES, et HULLUCH aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Construction du nouveau système assainissement à Auchy-les-Mines et Haisnes-lez-la Bassee.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

#### **ARTICLE 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE**

Un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairie de AUCHY-LES-MINES, HAISNES-LEZ-LA BASSEE, DOUVRIN, VIOLAINES et HULLUCH pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

#### **ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions aux lieux, dates et heures suivants :

- le jeudi 02 novembre, de 09h00 à 12h00, en mairie de Haisnes-lez-la Bassée ;
- le jeudi 02 novembre 2023, de 14h00 à 17h00, en mairie de Auchy-les-mines ;
- le vendredi 17 novembre 2023, de 9h30 à 12h00, en mairie de Auchy-les-Mines ;
- le vendredi 17 novembre 2023, de 13h30 à 16h00, en mairie de Haisnes-lez-la Bassée ;

Pendant le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

– soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de AUCHY-LES - MINES, HAISNES-LEZ-LA BASSEE, DOUVRIN, VIOLAINES et HULLUCH, tel qu'indiqué à l'article 6 ;– soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de HAISNES-LEZ-LA BASSEE.

– soit en les adressant, par courrier électronique, à le commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice, ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de HAISNES-LEZ-LA BASSEE et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la même rubrique.

#### **ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATION**

Les conseillers municipaux de AUCHY-LES-MINES, HAISNES-LEZ-LA BASSEE, DOUVRIN, VIOLAINES, et HULLUCH donneront leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

#### **ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, les maires de la commune d'AUCHY-LES-MINES, HAISNES-LEZ-LA BASSEE, DOUVRIN, VIOLAINES et HULLUCH transmettront, sans délai, les registres d'enquête au commissaire enquêteur, qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de quinze jours, à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie siège, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

#### **ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS**

Le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie de son rapport et de ses conclusions motivées au responsable du projet.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de AUCHY-LES-MINES, HAINES-LEZ-LA BASSEE, DOUVRIN, VIOLAINES et HULLUCH et en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée.

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au Préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP).

#### **ARTICLE 11 : DÉCISION**

Après l'accomplissement des formalités précitées, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation.

#### **ARTICLE 12 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président de la CABBALR, les maires des communes de AUCHY-LES-MINES, HAINES-LEZ-LA BASSEE, DOUVRIN, VIOLAINES et HULLUCH ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
le Directeur



Richard CHAPELET



## ANNEXE 3

### INSTRUCTIONS À L'USAGE DES MAIRIES

#### ENQUETE PUBLIQUE « Nouveau système assainissement »

Du 2 au 17 Novembre 2023

Le Commissaire Enquêteur demande au personnel ayant en charge l'accueil et la gestion de cette enquête de respecter les consignes ci-après afin d'éviter tout recours contentieux.

**Ces instructions sont à l'usage exclusif du personnel de la mairie, elles n'ont pas à être intégrées au dossier d'enquête.**

#### 1-Affichage de l'avis d'enquête publique.

- **Obligatoire:** l'avis d'enquête doit être affiché à la mairie de façon très visible et devra rester en place pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au 17 Novembre.
- **Recommandé :** s'il existe un site internet de la mairie il est demandé d'y publier l'avis d'enquête plus un lien vers le site de la préfecture.
- Faire certifier par Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller municipal autorisé, à la clôture de l'enquête, de la continuité de l'affichage du premier au dernier jour et de tous les moyens utilisés pour faire connaître l'enquête (site internet, publication municipale, affichage). Une copie du certificat d'affichage sera donnée au commissaire enquêteur en charge des permanences lors de la remise du registre en fin d'enquête ou adressé par messagerie électronique.

#### 2-Dossier et registre d'enquête.

- **Le registre d'enquête doit être mis à disposition du public le 2 novembre à 9h.**
- **Le registre d'enquête qui aura été coté et paraphé par le commissaire enquêteur, doit être signé (1ère page) par Mr Le Maire ou un de ses représentants avant mise à disposition du public.**

*Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières qui pourraient être mis en place au cours de l'enquête.*

- Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre doivent être mis à disposition dans un lieu équipé pour l'accueil du public et permettant d'y consulter et déplier les divers documents.
- La complétude du dossier doit être vérifiée chaque jour afin de remplacer immédiatement les pièces qui auraient disparues ou auraient été détériorées,
- **Les observations portées dans la journée sur le registre, doivent être scannées le soir même et envoyées à l'adresse électronique suivante afin d'être jointes au registre du siège de l'enquête (mairie de Haisnes lez la Bassée) :**

Ne pas oublier de mettre au début de chaque observation sur le registre papier une identification composée de la première lettre de la commune de la mairie suivi d'un numéro d'ordre (ex : A1 pour la première observation déposée en mairie d'Auchy, Ha1 pour Haisnes, Hu1 pour Hulluch et ainsi de suite...)

- Concernant les courriers reçus ou déposés, adressés au Commissaire Enquêteur, **suivre la même procédure décrite ci-dessus**, en ouvrant le courrier, en le scannant et en l'envoyant à l'adresse internet susmentionnée
- Ne pas oublier d'écrire sur la page du jour du registre « Reçu ce jour courrier de Mr .... sous le numéro d'ordre xx annexé au présent registre »
- Ne pas oublier de reporter en tête du courrier le numéro d'ordre xx .
- **Annexer les courriers et les enveloppes** au registre.
- Faire de même pour tous les autres courriers.
- Mettre le dossier et le registre en sécurité en dehors des heures d'ouverture au public,
- **Apposer quotidiennement la date du jour** avant la mise à disposition du registre « papier »,
- **Chaque jour, à l'heure de fermeture au public, tracer un trait** sur le registre « papier » afin de séparer les commentaires de ceux du jour suivant (si aucun commentaire n'a été ajouté dans la journée, la mention « aucune observation » sera apposée),
- Solliciter auprès du commissaire enquêteur un deuxième registre lorsque le premier est quasiment rempli,
- Faire part de tous incidents ou questionnements éventuels au commissaire enquêteur.

### 3. Clôture de l'enquête publique.

A l'expiration du délai d'enquête publique (**clôture le 17 Novembre à 16h**), le commissaire enquêteur **recupérera les registres et le dossier d'enquête le 17 novembre entre 16h et 17h.**

Coordonnées du Commissaire Enquêteur (à usage strict du personnel communal, ces données ne doivent en aucun cas être diffusées):

Olivier THEETTEN XXXXXXXXXXXXXXXX

Coordonnées de la CABBLAR (à usage strict du personnel communal, ces données ne doivent en aucun cas être diffusées):

Jérôme Denoyelle XXXXXXXXXXXXXXXX

Pour tous problème ou interrogation n'hésitez à appeler le Commissaire Enquêteur.

## ANNEXE 4

---

### PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE AUCHY-LES-MINES ET HAINES LEZ LA BASSEE

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT  
DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 17 janvier 2023, une enquête publique relative à la construction d'un nouveau système d'assainissement de traitement des eaux usées aura lieu pendant 15 jours consécutifs, **du jeudi 02 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus**. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement) par la CABBALR. Elle se déroulera sur le territoire des communes de Auchy-les-Mines, Haines-lez-la Bassée, Douvrin, Violaines, et Hulluch.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Haines lez la Bassée (Hôtel de ville Place Potel, 62138).

Monsieur Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le président du Tribunal Administratif de Lille a désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Pascal DUYCK.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairies précitées aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Construction d'un nouveau système d'assainissement d'Auchy-les-Mines et Haines-lez-la Bassée ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

– soit en les consignand directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Auchy-les-Mines, Haines-lez-la Bassée, Douvrin, Violaines et Hulluch.

– soit en les adressant, par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Haines-lez-la Bassée ;

– soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale au commissaire enquêteur, ainsi que les observations écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Haines lez la Bassée et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la rubrique susvisée. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'État dans le Pas-de-Calais ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)), à la même rubrique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- le **jeudi 02 novembre, de 09h00 à 12h00, en mairie de Haines-lez-la Bassée ;**

- le **jeudi 02 novembre 2023, de 14h00 à 17h00, en mairie de Auchy-les-mines ;**

- le **vendredi 17 novembre 2023, de 9h30 à 12h00, en mairie de Auchy-les-Mines ;**

- le **vendredi 17 novembre 2023, de 13h30 à 16h00, en mairie de Haines-lez-la Bassée.**

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à la CABBALR, 100 av. de Londres 62400 BETHUNE (03.21.61.50.00).

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai total de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Auchy-les Mines, Haines lez la Bassée, Douvrin, Violaines et Hulluch ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation.

---

## ANNEXE 5



## ANNEXE 6



Procès-verbal de synthèse des observations déposés lors de  
l'enquête publique du 2 au 17 Novembre 2023

**et Mémoire en réponse.**

Construction d'un nouveau système d'assainissement.

Communes concernées : Haisnes-lez-la Bassée, Auchy-les-mines ,Douvrin,  
Violaines et Hulluch.

Le présent document, conformément à l'article R 123-18 du code de l'Environnement « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse ..... » est le procès-verbal de synthèse et récapitule l'intégralité des observations déposées par écrit et/ou orales sur les registres mis à disposition du public dans les mairies de Haisnes (siège de l'enquête), Auchy les Mines, Douvrin, Violaines et Hulluch, en numérique par le biais du site internet de la préfecture ou envoyées par courrier au commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 Novembre 2023 au 17 Novembre 2023 conformément à l'arrêté préfectoral sans aucun incident.

Cette synthèse reprends les observations du public transmises par les différents moyens mis à leur disposition et les questions du commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'arrêté :

-Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public :

En mairie de Haisnes -lez-la Bassée :

-jeudi 2 Novembre de 9h à 12h et vendredi 17 Novembre de 13h30 à 16h .

En mairie d'Auchy -Les-Mines :

-jeudi 2 Novembre de 14h à 17h et vendredi 17 novembre de 9h30 à 12h.

-Les permanences se sont tenues normalement. Le Commissaire Enquêteur a reçu la visite des Maires des deux communes concernées pour échange sur le déroulement de l'enquête.

**Il s'est fait remettre, lors de la permanence de Haisnes du 2 Novembre, la délibération du conseil municipal** tel que mentionné à l'article 8 de l'arrêté préfectoral. *« les conseillers municipaux des 5 communes concernées donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture du registre d'enquête. »*

-Les dossiers d'enquête papier correctement constitués étaient accessibles au public dans les 5 mairies concernées et étaient consultables sous forme numérique depuis un poste informatique mis à disposition à la préfecture du Pas De Calais à Arras ainsi que sur le site internet de cette même préfecture.

-Le public pouvait déposer ses observations sur les 5 registres papier des mairies concernées (Haisnes, Auchy, Douvrin, Hulluch et Violaines ) ainsi que par courriel sur le site internet de la préfecture ou par courrier au Commissaire enquêteur adressé au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu vérifier par l'envoi de « courriel test » que le site était accessible.

Compte tenu du nombre d'observations, le présent document a été remis par courriel le 21 novembre au représentant du maître d'ouvrage (Mr J Denoyelle, CABBALR), en version informatique Word ; ce dernier a transmis en retour un accusé de réception. Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, la CABBALR transmettra au commissaire enquêteur, sous 15 jours ses réponses ***sous forme de fichier informatique, format Word (Arial 12,italique ,couleur bleu foncé gras) en complétant ce document .***

1-Bilan des observations.

4 personnes ont déposé chacune une contribution écrite pouvant comporter plusieurs observations et cela uniquement durant les permanences.

Cela représente 8 observations sur les registres

Il n'y a eu aucun courriel sur le site de la préfecture, ni aucun courrier reçu par le Commissaire Enquêteur.

Ceci peut s'expliquer par :

- l'intérêt limité du public sur ce type de projet assez technique.
- l'emplacement de la future STEP.
- les conditions météo du moment. (même si le public pouvait faire parvenir ses observations par internet).

### **Contribution N°1 de Mr Courtois Adjoint à l'urbanisme d'Auchy.(registre d'Auchy)**

Cette contribution comprend deux observations :



Le 17 Novembre M<sup>r</sup> COURTOIS Jean-Louis  
① Adjoint à l'urbanisme à Auchy-les-Mines  
déclare avoir remis le projet de délibération  
au conseil municipal du 21 Novembre 2023  
Ce projet qui fait l'objet de l'enquête  
publique en cause se situe en limite  
du chemin cavalier repris au patrimoine  
mondial de l'Unesco et à proximité des  
chevaliers classé de José B  
Comment sera géré cet impact environnemental ?

Observation n°1 :

Projet de proposition de délibération concernant l'utilisation de la STEP de Douvrin (SYSIAF).

**Réponse CABBALR :**

**Afin de pouvoir mettre le système d'assainissement en conformité plusieurs pistes sont étudiées. Le raccordement sur la STEP du SIZIAF fait l'objet actuellement d'une étude de faisabilité.**

Observation n°2 :

Classement du chemin des cavaliers au patrimoine mondial de l'UNESCO.

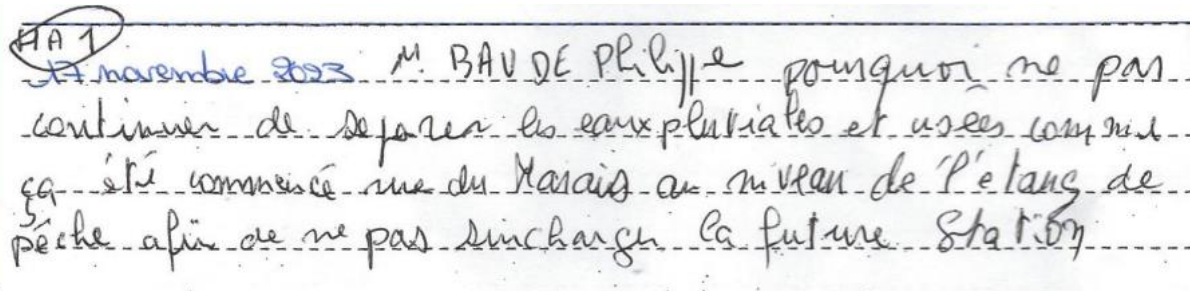
**Réponse CABBALR :**

**Des aménagements paysagers encadreront le bâtiment et les ouvrages techniques du projet, afin de limiter leur impact visuel, et assurer une continuité avec le chemin cavalier et sa bande boisée.**

**Un réseau de transfert des effluents doit être réalisé pour relier le site de la STEP actuelle d'Auchy les Mines à la future STEP d'Haisnes. Le site sera remis dans son état initial à la suite de la pose de cette conduite. La pose de la conduite n'aura pas d'impact sur le cavalier.**

**Contribution N°2 de Mr Baude de Haisnes (registre de Haisnes).**

Cette contribution comprend une observation :



HA 1  
17 novembre 2023 M. BAUDE Philippe pourquoi ne pas continuer de séparer les eaux pluviales et usées comme ça été commencé rue du Marais au niveau de l'étang de pêche afin de ne pas surcharger la future station.

Observation n°1 :

Séparation eaux usées/eaux pluviales rue du marais.

**Réponse CABBALR :**

***La séparation des eaux pluviales rue du marais a été réalisé en fonction des contraintes techniques possibles pour une évacuation gravitaire vers le fossé. Le projet de mise en conformité du système d'assainissement comprend la poursuite des déconnexions des eaux pluviales des réseaux unitaires sur l'ensemble du système d'assainissement***

**Contribution n°3 de Mr Liefoghe rue Salengro à Haisnes (registre de Haisnes).**

Cette contribution comprend deux observations.

et Liefoghe Jean

32 rue Salengro Hainin le Louve

HAR

Je ne m'oppose pas au projet qui devient une nécessité. Mais comme le précédent pontiquant il faudrait séparer les eaux usées des eaux de pluie. Et je souhaite et j'espère que les plantations seront entretenues pour profiter aux générations futures. Car la région N.P.d. est la région la plus polluée de France.

~~Liefoghe~~

Mr Liefoghe considère que le projet est une nécessité.

Observation n°1 : séparation eaux usées /eaux de pluie.

**Réponse CABBALR :**

***Le projet de mise en conformité du système d'assainissement comprend la poursuite des déconnexions des eaux pluviales sur l'ensemble du système d'assainissement.***

Observation n°2 : entretien des plantations futures de la STEP.

**Réponse CABBALR :**

***L'aménagement du site comprend un volet paysager conséquent comprenant des bassins végétalisés, un verger et une prairie mésophile. Il est prévu des plantations d'arbres-tiges, arbres branchus de la base et cépées***

***L'entretien paysager du site sera assuré par la Communauté d'Agglomération***

#### Contribution N° 4 de Mr Corbeille de Haisnes (Registre de Haisnes).

Cette contribution comprend 3 observations.

HA3) Je me permets d'émettre des réserves sur les nuisances olfactives émises par ce genre de projet. Concernant la partie visuelle, j'espère que les plantations cachent toute l'installation. Serait-il possible d'intégrer le tilleul à petite feuille dans les variétés d'arbres retenues. Cette espèce offre aux abeilles une alimentation sur le mois de juillet (mois de disette dans notre région).

M. Guy CORBEILLE  
M. rue du Haisnes 62138 HAISNES

Observation n°1 : Impact olfactif

#### Réponse CABBALR :

**Les nuisances olfactives ont été prises en compte lors de la consultation des entreprises. Extrait du CCTP :**

**Toutes les précautions seront prises pour que l'ensemble des installations ne provoque aucun dégagement de mauvaises odeurs gênantes pour le voisinage.**

**Les étapes de traitement susceptibles de générer des odeurs (prétraitements, traitement boues, ...) feront l'objet de mesures palliatives en privilégiant le captage à la source.**

Observation n°2 : impact visuel.

**Réponse CABBALR :**

***L'intention architecturale du bâtiment est d'homogénéiser les volumes techniques avec les espaces d'exploitation. De cette façon, l'impact technique de l'ouvrage est moins perceptible.***

***De plus, pour diminuer la perception du projet, la toiture, végétalisée, s'oriente vers l'entrée du site à l'Est. Sa pente orientée vers la rue du Marais permettra de limiter son impact visuel frontal.***

***Des aménagements paysagers encadreront le bâtiment et les ouvrages techniques du projet, afin de limiter leur impact visuel***

***L'ensemble du projet est suivi par un groupement composé d'un bureau de maitre d'œuvre, d'un cabinet d'architecte bâtiment et un cabinet d'architecte aménagements paysagers***

Observation n°3 : plantation /abeilles.

**Réponse CABBALR :**

***Le tilleul ne fait pas partie des espèces retenu dans le cadre du projet. Cette demande sera transmise à l'architecte paysager en charge du projet afin qu'il en étudie la faisabilité.***

2-Questions du Commissaire Enquêteur.

Question N°1 : le Conseil municipal de Haines (24/10/2023) a donné un avis défavorable à l'unanimité au projet évoquant une solution alternative à la construction d'une nouvelle STEP . Il s'agirait d'utiliser celle située à Douvrin (SYSIAF). Le projet de délibération de la mairie d'Auchy va dans le même sens. Ces deux documents ont été porté à la connaissance de la CABBALR. Le commissaire enquêteur souhaite avoir l'avis de la CABBALR sur cette proposition.

Extrait délibération du conseil municipal de Haisnes :

«

Considérant qu'il existe déjà une station d'épuration sur le territoire de Douvrin, qui plus est, sous exploitée, il serait plus judicieux de raccorder le réseau à celle-ci plutôt que d'utiliser l'argent du contribuable pour en construire une nouvelle.

Monsieur le Maire propose de donner un avis défavorable à cette demande d'autorisation.

«

### **Réponse CABBALR**

***Afin de pouvoir mettre le système d'assainissement en conformité plusieurs pistes sont étudiées. Le raccordement sur la STEP du SIZIAF fait l'objet actuellement d'une étude de faisabilité.***

Question N°2 : impact acoustique.

Le futur projet est à 400m au moins des plus proches habitations et des dispositions seront prises pour limiter le bruit des installations. Néanmoins le Commissaire Enquêteur demande s'il est prévu des mesures du bruit résiduel (avant la construction) à différents points aux alentours du projet puis après la construction pour voir si les normes en termes de décibels sont respectées.

### **Réponse CABBALR :**

***Il appartient à l'entreprise exécutante de faire des mesures avant réalisation du projet. De plus, après la construction, les mesures sont effectuées selon les modalités définies dans l'arrêté du 05/12/06 relatif au mesurage des bruits de voisinage, modifié par l'arrêté du 27/11/08 (norme NF S31-010 – mesure de l'émergence globale par la méthode « de contrôle » et de l'émergence spectrale par la méthode « d'expertise », avec sonomètre intégrateur homologué de classe 1 ou 2).***

***Les niveaux sonores ne devront pas dépasser les deux conditions cumulatives suivantes :***

***Niveau de bruit en limite de station aux valeurs suivantes : 50 dB(A) la nuit et 55 dB(A) le jour***

***ET (conditions cumulatives)***

***- Une émergence en période diurne (de 7 h à 22 h) à définir garantir par l'entreprise***

Question N°3 : impact trafic.

Le trafic généré par la future STEP a-t-il été estimé ? Il s'agit principalement des mouvements liés au déplacements du personnel, à l'entretien, à la surveillance et à l'évacuation des boues.

**Réponse CABBALR :**

**Le trafic est décomposé entre les véhicules légers (VL) et les poids lourds (PL). De plus, le trafic se fera principalement par la ZAE au nord du site :**

- **Exploitation et maintenance du site : environ 1 VL minimum par jour ou plusieurs quand besoin de maintenance**
- **Livraison : estimé entre 1 à 3 PL par mois**
- **Hydrocureur : environ 2 PL par mois**
- **Evacuation des boues : estimé 16 PL par an essentiellement de mai à octobre**
- **Evacuation des graisses et des sables : environ 2 PL par mois**

## Annexe 7.(proposition délibération conseil de Auchy les Mines)

**Rapporteur : Jean-Louis COURTOIS -**

**16 - Construction d'un nouveau système d'assainissement de traitement  
des eaux usées d'AUCHY-LES-MINES ET HAINES-LEZ-LA-BASSEE  
ENQUETE PUBLIQUE  
Portant sur la demande d'autorisation environnementale  
Formulée au titre de la loi sur l'eau  
Avis du Conseil Municipal**

ANNEXE 10 - Courrier de Monsieur le préfet en date du 04 octobre 2023  
ANNEXE 11 - Arrêté préfectoral du 04 octobre 2023

LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE EST CONSULTABLE EN MAIRIE  
JUSQU'AU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

### Proposition de délibération

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, Adjoint à l'Urbanisme, à la demande de Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que la CABBALR a déposé auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais une demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'un nouveau système d'assainissement de traitement des eaux usées d'AUCHY-LES-MINES et HAINES-LEZ-LA-BASSEE. Cette demande relève de la loi sur l'eau et donc principalement de la nomenclature IOTA.

Jugée complète et régulière après examen des services de l'Etat, cette demande d'autorisation environnementale fait l'objet d'une enquête publique démarrée le 2 novembre et qui se terminera le vendredi 17 novembre 2023 inclus ; les personnes qui le souhaitent peuvent s'exprimer librement dans ce cadre.

En application des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, Monsieur le préfet par courrier en date du 04 octobre 2023, sollicite, en parallèle de l'Enquête Publique, l'avis du conseil municipal précisant que celui-ci doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2023 afin d'être pris en compte.

Monsieur Jean-Louis COURTOIS poursuivant son intervention rappelle le contexte local de l'assainissement :

Les réseaux d'assainissement de la station d'épuration d'AUCHY-LES-MINES comprennent en totalité les communes d'AUCHY-LES-MINES et HAINES-LEZ-LA-BASSEE et en partie celles de DOUVRAIN et VIOLAINES adhérentes à la Communauté d'Agglomération BETHUNE-BRUAY-Artois Lys Romane (CABBALR) ainsi qu'une partie d'HULLUCH adhérente à la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN (CALL).

Le système d'assainissement correspondant est à 80 % unitaire, collectant dans des mêmes canalisations à la fois les eaux usées et pluviales, et générant une grande variabilité des flux collectés parvenant en amont de la station.

La station présente une capacité de traitement de 8 550 Equivalents-Habitants, pour une population desservie par les réseaux d'assainissement de 11 480 habitants, susceptible de passer à 13 320 habitants à terme compte-tenu des projets d'urbanisation sur le territoire concerné.

L'actuelle station, insuffisante dans sa capacité de traiter les flux polluants par temps de pluie, est déclarée non conforme à la réglementation nationale et européenne : pour les dernières années, 35 à 45 % des volumes et 30 à 35 % des charges de pollution collectées par les réseaux ont été déversées directement dans le canal d'Aire à LA BASSEE sans aucun traitement. Une mise en demeure a été adressée à la CABBALR pour une mise en conformité de la station d'épuration.



Bien que la qualité de ce milieu récepteur des rejets de l'agglomération soit déjà dégradée avant la traversée de l'agglomération, en particulier sur les paramètres azotés et phosphorés, influencés en amont par la qualité médiocre du canal de la Deûle et celle mauvaise du canal de LENS, les rejets de l'agglomération dégradent encore cette qualité avec un impact significatif de 10 à 50 des classes de qualité observées en amont.

Toutefois, Monsieur Jean-Louis COURTOIS rend compte que la station d'épuration du SIZIAF pourrait avec un aménagement à moindre coût qu'une nouvelle construction absorber les eaux pluviales des deux branches (AUCHY/DOUVRIN/VIOLAINES et HAINES/DOUVRIN/HULLUCH)

Aussi, compte-tenu de :

- L'espace foncier insuffisant sur le site de la station pour sa mise à niveau
- La nécessité d'assurer une continuité du service assainissement
- L'insuffisance des possibilités résiduelles de déconnexion d'eaux pluviales des réseaux
- L'insuffisance des niveaux de traitement obtenus avec d'autres techniques épuratoires des surverses de temps de pluie

Informés par la CABBALR qu'une étude sur le possible raccordement des réseaux précités sur la station d'épuration du SIZIAF permettrait une économie de 4 à 5 Millions d'euros par rapport au projet initial ;

Compte-tenu des possibilités foncières réduites de l'espace urbain et principalement de la structure existante des réseaux d'assainissement avec 2 branches principales (AUCHY/DOUVRIN/VIOLAINES et HAINES/DOUVRIN/HULLUCH) équipées chacune à leur aval d'un déversoir d'orage avec à proximité un milieu récepteur pour les surverses et le rejet de la station, le site retenu est situé rue du Marais sur la commune voisine de HAINES dont la CABBALR a la maîtrise foncière.

Les membres du Conseil Municipal, ayant été invités à prendre connaissance de ce dossier, à la suite de cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de construction d'un nouveau système d'assainissement d'AUCHY-LES-MINES et HAINES-LEZ-LA-BASSEE qui fait l'objet d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2223-1 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau), comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, déposé par la CABBALR dans le cadre de la construction d'un nouveau système d'assainissement sur le territoire de la commune d'AUCHY-LES-MINES et HAINES-LEZ-LA-BASSEE ;

Vu la décision du 27 septembre 2023 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau ;

En application des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement ;

Considérant l'insuffisance de la capacité de traitement de l'actuelle station d'épuration et de l'espace foncier de cette dernière pour sa mise à niveau ;

Considérant la non-conformité de l'actuelle station d'épuration à la réglementation nationale et européenne

Considérant la nécessité de construction d'une station d'épuration sur un autre site ;

Considérant que la CABBALR est propriétaire du foncier sur lequel sera érigée la future station d'épuration ;

Considérant les enjeux environnementaux portés par ce projet ;

Considérant la possibilité, après études technique et financière du projet, d'intégrer le réseau d'assainissement des deux branches (AUCHY/DOUVRIN/VIOLAINES et HAINES/DOUVRIN/HULLUCH) sur la station d'épuration du S.I.Z.I.A.F. ;

Considérant que le raccordement à la station d'épuration du SIZIAF permettrait de réaliser une économie de 4 à 5 Millions d'euros environ par rapport au projet initial de construction d'une nouvelle station d'épuration ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité/à l'unanimité :**

☞ Votants : :  
☞ Pour :  
☞ Contre :  
☞ Abstention :

- **EMET un avis FAVORABLE/DEFAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau portée par la CABBALR concernant la construction d'un nouveau système d'assainissement de traitement des eaux usées sur les territoires d'AUCHY-LES-MINES et de HAINES-Lez-LA BASSEE ;**

- **SOMET le projet d'extension de la station d'épuration du S.I.Z.I.A.F. en y intégrant l'assainissement des deux branches (AUCHY/DOUVRIN/VIOLAINES et HAINES/DOUVRIN/HULLUCH) . Cette solution plus judicieuse représenterait une économie d'environ 4 à 5 Millions d'euros par rapport au projet initial de cette nouvelle station d'épuration ;**

- **INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.**